



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2017-33

**Date d'entrée en vigueur :**

11 octobre 2017

**ATA :**

20

**Certificat de type :**

A-22

**Sujet :**

Cellule – Corrosion

**Applicabilité:**

Les avions de Viking Air Ltd. (anciennement Bombardier Inc.) modèle DHC-2 Mk. I, DHC-2 Mk. II et DHC-2 Mk. III portant tous les numéros de série.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

L'expérience en service indique qu'à mesure qu'un aéronef vieillit, il risque davantage d'être touché par la corrosion. Viking Air Limited (Viking), à titre de titulaire du certificat de type pour le DHC-2, a élaboré un programme supplémentaire d'inspection et de contrôle de la corrosion qui définit les zones précises qui doivent être inspectées pour assurer que la détérioration liée à la corrosion n'entraîne pas une situation dangereuse. Le programme est détaillé dans le manuel de soutien au produit (PSM) 1-2-5 DHC-2 Beaver de Viking, manuel d'inspection supplémentaire et de contrôle de la corrosion (SICCM). La version initiale du PSM 1-2-5 est axée sur les circuits des commandes de vol. Des révisions futures portant sur les composants des autres systèmes de la cellule sont prévues.

Les niveaux de corrosion sont définis dans le PSM 1-2-5 afin de permettre l'évaluation de l'efficacité du programme de contrôle de la corrosion et la consignation des résultats des inspections comme exige la présente CN.

**Mesures correctives :**

- A. Dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer toutes les inspections supplémentaires spécifiques et les inspections de corrosion précisées à la partie 2 de la révision IR du SICCM PSM 1-2-5 (ci-après appelé le « manuel »), en date du 21 juin 2017, ou de toute révision ultérieure acceptées par Transports Canada.
- B. Si de la corrosion ou d'autres dommages sont constatés durant une inspection, mener une inspection plus approfondie, catégoriser le niveau de corrosion, effectuer la réparation, le réusinage et le remplacement des pièces touchées, et renouveler leur protection, conformément à la partie 3 du manuel.

Remarque : Si de la corrosion est constatée, le niveau de corrosion devrait être consigné dans le dossier d'entretien de l'aéronef dans lequel est consignée l'exécution de l'inspection.

- C. Si de la corrosion ou d'autres dommages font l'objet d'une réparation plutôt que d'un remplacement de la pièce, effectuer la réparation avant le prochain vol conformément au PSM 1-2-2 ou PSM 1-2-3 de Viking ou à la circulaire d'information 43.13-1B ou 43-4A de la Federal Aviation Administration, selon le cas. Dans les cas où le dommage est au-delà des limites prévues dans ces publications, effectuer la réparation avant le prochain vol conformément à une conception de réparation approuvée par l'organisme d'approbation de conception de Viking ou acceptable pour l'autorité de l'aviation civile locale. La réparation approuvée par Viking doit renvoyer spécifiquement à la présente CN.
- D. Par la suite, à des intervalles précisés à la partie 3 du manuel, répéter les inspections précisées à la partie 2 du manuel.
- E. Informer Viking de toute corrosion de niveau 2 ou 3 comme le précise le paragraphe 5 de la partie 3 du manuel.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Émise le 27 septembre 2017

**Contact:**

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [AD-CN@tc.gc.ca](mailto:AD-CN@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.

**SUPERSEDED**